



PLAN D'ACTION 2025

Pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable

Ville de Saint-Tite
Services de gestion des eaux

Services de gestion des eaux
Ville de Saint-Tite





Table des matières

Introduction	2
Les étapes du plan d'action	2
Plan d'action.....	3
Identification des adresses prioritaires	3
Campagne d'échantillonnage	3
Communiquer les résultats aux occupants.....	4
Identifier la source du plomb.....	4
Recommandations en cas de présence de plomb.....	5
Historique des dépassements de normes – Année 2025.....	5
Rapport	6

Introduction

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribué sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrée de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal. Des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles de moins de 8 logements, particulièrement entre 1940 et 1955 et même jusque dans les années 1970. Depuis 1980, cette pratique est interdite par le Code national de la plomberie.

Le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et cuivre dans l'eau fournie par les systèmes de distribution. Depuis mars 2021, la norme du plomb est beaucoup plus sévère afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable. La norme de Santé Canada est désormais de 5 µg/L.

Le gouvernement provincial a demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la Ville de Saint-Tite vous est présenté dans les pages suivantes.

Les étapes du plan d'action

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la ville a adopté un plan en quatre étapes ;

1. Identifier les adresses prioritaires ;
2. Échantillonner chez le citoyen et interprétation des résultats ;
3. Communiquer les résultats aux occupants ;
4. Identifier la source du plomb et faire les recommandations.

Plan d'action

Identification des adresses prioritaires

Les résidences sont priorisées selon leur année de construction, en fonction des périodes où l'utilisation de conduites en plomb était permise. Trois niveaux de priorité ont été établis :

- ✓ Niveau 1 : habitations construites ou raccordées avant 1955;
- ✓ Niveau 2 : habitations construites entre 1955 et 1970;
- ✓ Niveau 3 : habitations construites entre 1971 et 1989.

La Ville a également respecté l'obligation annuelle de prélever un échantillon dans un établissement accueillant des enfants de moins de six ans (garderie ou école).

Campagne d'échantillonnage

L'échantillonnage a été effectué entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025, période pendant laquelle la dissolution des métaux est accentuée par la température de l'eau.

La procédure du prélèvement est :

- ✓ Prendre le robinet le plus utilisé dans la résidence (généralement la cuisine) ;
- ✓ L'aérateur du robinet doit demeurer en place ;
- ✓ Faire couler l'eau froide à débit moyen et constant pendant cinq minutes ;
- ✓ Prendre la mesure du chlore, du pH et de la température ;
- ✓ Fermer le robinet et attendre trente minutes sans faire couler l'eau ailleurs ;
- ✓ Après trente minutes de stagnation, prélever un litre d'eau.

Lorsque les résultats d'analyse révèlent des concentrations supérieures aux normes ($< 0,005$ mg/L pour le plomb, un échantillonnage séquentiel est réalisé afin de localiser la source de contamination (portion publique, privée, ou élément de plomberie interne).

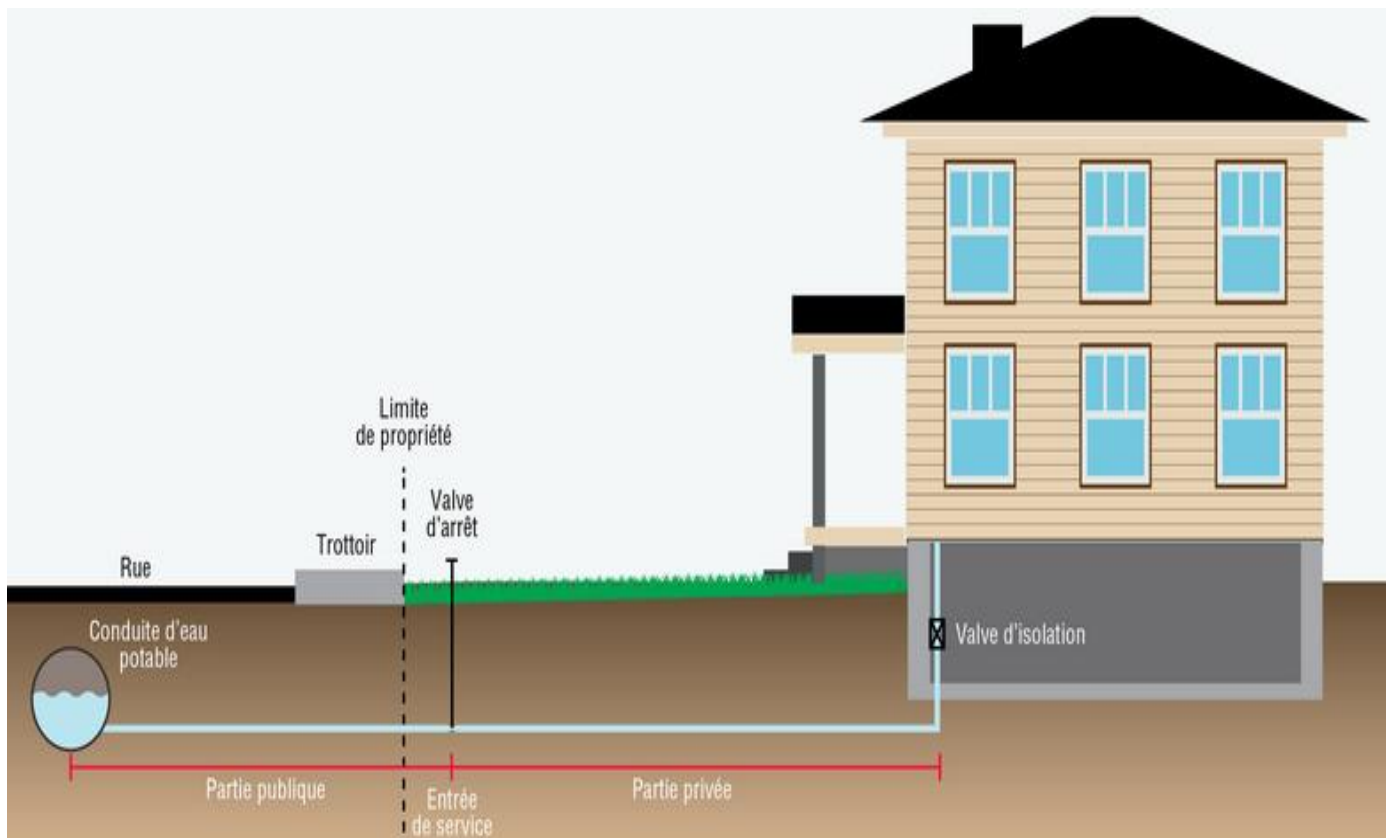
Communiquer les résultats aux occupants

Suite à la réception des résultats de l'analyse, les occupants des résidences échantillonnées recevront une lettre les avisant si du plomb ou du cuivre ont été détectés, avec les taux de concentration.

Identifier la source du plomb

L'entrée de service raccorde la résidence à l'aqueduc municipal. Elle appartient en partie au propriétaire et en partie à la municipalité. Si la section publique, sous la rue, ne peut être vue que lors d'une excavation, la section privée est souvent visible au sous-sol de l'habitation. Tout personne, tout propriétaire ou tout plombier peut effectuer une inspection visuelle. Une entrée de service en plomb ;

- ✓ Est de couleur gris ;
- ✓ Est facile à bosseler ou à rayer avec un couteau ;
- ✓ Ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique ;
- ✓ N'attire pas les aimants.



Source MELCCFP

Recommandations en cas de présence de plomb

En attendant les correctifs, les citoyens dont l'eau présente des concentrations de plomb supérieures à la norme doivent appliquer les recommandations suivantes :

- Laisser couler l'eau froide quelques minutes jusqu'à refroidissement, surtout le matin ou après une longue absence ;
- Utiliser uniquement l'eau froide pour boire et cuisiner ;
- Nettoyer régulièrement les aérateurs de robinets ;
- Installer, au besoin, un filtre certifié NSF/ANSI 53 pour la réduction du plomb ;
- Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer ;

Pour plus d'information sur les effets du plomb sur la santé ainsi que sur ses effets dans l'eau potable, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- Dépliant d'information, en ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>
- MSSS (2021). Effets du plomb sur la santé : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-du-plomb-sur-la-sante>
- MELCC (2021). Le plomb dans l'eau potable : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/>

Historique des dépassements de normes – Année 2025

Conformément aux modalités prévues par l'article 14.1 du RQEP, soit le nombre d'échantillon minimal obligatoire pour un système de distribution comprenant entre 501 et 5000 utilisateurs, cinq adresses ont été ciblé.

Il n'y a eu aucun dépassement de norme pour les résidences ayant été visées par la campagne d'échantillonnage.

Rapport

Annuellement, le Bilan de la qualité de l'eau potable est mis en ligne et les non-conformités trouvées y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le site Web de la Ville (<https://villettite.com/services/environnement/gestion-eau-potable/#bilan-annuel-qualite-eau-potable>).

Voici la compilation des recherches sur le plomb.

	Nombre d'échantillon prélevé	Nombre d'échantillon non-conforme	Retour en conformité
2021	10	0	N/A
2022	10	0	N/A
2023	11	1	1
2024	10	6	6
2025	5	0	0

